

# MAIRIE d'EPEGARD

## CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

Séance du 28 mai 2020

**Présents** : MM David BESSIN, Jérôme BUREL, Mme Catherine COTTIN, MM Denis GALY, Christophe LECLERE, Cyriaque LEFORT, Reynald LAMY, Michaël DELAIR, Guillaume PAYAN, Mme Stéphanie MARTIN, MM Patrick GEZOLME, Jean-François PAYAN, Mmes Chantal DURAND, Jessica LEROUGE, M. Pascal DEMARE.

### ➤ Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de M. DEMARE, maire qui déclare, suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, installer les membres du conseil municipal cités ci-dessus dans leurs fonctions.

M. Guillaume PAYAN est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Le plus âgés des membres présents prend ensuite la présidence et procède à l'élection du maire

### ➤ Election du maire

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

#### Premier tour de scrutin

nombre de bulletins	15
bulletins blancs	0
bulletins nuls	0
suffrages exprimés	15
majorité absolue	8

Ont obtenu :

- M. Pascal DEMARE **quinze voix**

**M. Pascal DEMARE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

### ➤ Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'EPEGARD étant de **15**, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser **4**.

Vu la proposition de M. le maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer **3 postes d'adjoints au maire**.

- **Charge** M. le maire de procéder immédiatement à l'élection des adjoints.

## ➤ Election des adjoints

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **trois**

M. le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### Élection du premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

nombre de bulletins	<b>15</b>
bulletins blancs	<b>0</b>
bulletins nuls	<b>0</b>
suffrages exprimés	<b>15</b>
majorité absolue	<b>8</b>

Ont obtenu :

- M. Jean-François PAYAN      **quinze voix**

**M. Jean-François PAYAN est proclamé premier adjoint au maire**

### Élection du deuxième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

nombre de bulletins	<b>15</b>
bulletins blancs	<b>0</b>
bulletins nuls	<b>0</b>
suffrages exprimés	<b>15</b>
majorité absolue	<b>8</b>

Ont obtenu :

- Mme Catherine COTTIN      **quinze voix**

**Mme Catherine COTTIN est proclamée deuxième adjointe au maire**

### Élection du troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

nombre de bulletins	<b>15</b>
bulletins blancs	<b>0</b>
bulletins nuls	<b>0</b>
suffrages exprimés	<b>15</b>
majorité absolue	<b>8</b>

Ont obtenu :

- M. Reynald LAMY      **quinze voix**

**M. Reynald LAMY est proclamé troisième adjoint au maire**

## ➤ Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et d'une adjointe ;

Considérant que le maire bénéficie à titre automatique de l'indemnité au taux maximum sans délibération du conseil ;

Considérant qu'il appartient au conseil de déterminer les taux des indemnités des adjoints au maire pour l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que seuls les adjoints au maire ayant délégation de fonction ont droit à des indemnités ;

Considérant que le nombre d'habitants d'Epéard est de **582**, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le conseil, après en avoir délibéré, décide

- De fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints comme suit :

- Maire	40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
-1 <sup>er</sup> adjoint	10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
-2 <sup>ème</sup> adjointe	10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
-3 <sup>ème</sup> adjoint	10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit :

Fonction	Taux	Montant mensuel brut
Maire	40,3%	1567,43
1 <sup>er</sup> adjoint	10,7%	416,17
2 <sup>ème</sup> adjointe	10,7%	416,17
3 <sup>ème</sup> adjoint	10,7%	416,17

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

## ➤ Désignation des délégués au SIVOS EPEVICROS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1986 portant création du SIVOS EPEVICROS

Vu les statuts du SIVOS EPEVICROS indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire trois délégués titulaires représentant la commune au sein du SIVOS EPEVICROS.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire,

Après dépouillement des votes, le conseil municipal

DESIGNE :

- **Pascal DEMARE**
- **Catherine COTTIN**
- **David BESSIN**

### ➤ Désignation des délégués au SITS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1962 portant création du SITS,  
Vu les statuts indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune au sein du SITS du Neubourg,  
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire,

Après dépouillement des votes,

DESIGNE :

Titulaires

- **Jessica LEROUGE**
- **Guillaume PAYAN**

Suppléant

- **David BESSIN**

### ➤ Désignation des délégués au SERGEP

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 05 janvier 1994 portant création du SERGEP,  
Vu les statuts indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire UN délégué titulaire et UN délégué suppléant de la commune au sein du SERGEP,  
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire,

Après dépouillement des votes,

DESIGNE :

- **Titulaire : Chantal DURAND**
- **Suppléant : Reynald LAMY**

### ➤ Désignation des délégués au SIEGE

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

**1/ Membre titulaire : DELAIR Michaël**

**2/ Membre suppléant : LAMY Reynald**

## ➤ Désignation des délégués au SERPN

En application des articles L2121-33, L5211-1 et L5711-1 du Code des Collectivités Territoriales et de l'article 4 des statuts du SERPN, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical, et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres

(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant) représentant ainsi la commune aux réunions.

La convocation de ces membres est désormais transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : DEMARE

PRENOM : Pascal

2/ Membre suppléant :

NOM : GEZOLME

PRENOM : Patrick

**FIN DE SEANCE**